Le réseau
de transport
d'électricité

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT
À LA RÉALISATION
DES PROJETS EN MER

FARÉMER

FARÉMER du projet de raccordement
du parc éolien en mer Bretagne Sud

Qu'est-ce que le FARÉMER ?

Le FARÉMER, une aide de RTE au développement durable des territoires et des milieux marins

Ce fonds d'accompagnement est mis en place par RTE pour tout nouveau projet en mer de RTE, conformément au contrat de service public signé en 2022 entre RTE et l'État.

Ce fonds est destiné à financer des actions en faveur du développement durable des territoires concernés et des milieux marins, en articulation avec les autres dispositifs existants pilotés par l'État ou ses établissements publics.

En quoi consiste le projet de RTE ?

Le projet consiste à raccorder les futurs parcs éoliens en mer en Bretagne Sud (appels d'offres 5 et 9) afin d'assurer le transport de l'électricité produite vers le réseau électrique national.

Les principales caractéristiques techniques sont :

- Un parc (AO5) de 250MW et un autre (AO9) de 500MW
- Un poste en mer
- Une double liaison électrique sous-marine de 48km et 49km
- Trois jonctions d'atterrage situées à Erdeven
- Une double liaison électrique souterraine de 27km
- Une extension de poste de raccordement à Pluvigner

Le planning prévisionnel du projet est :

- Mars 2022 : Validation de l'aire d'étude
- Juillet 2023 : Validation du fuseau de moindre impact
- 2023 – 2025 : Etudes et procédures administratives
- 2025 – 2029 : Travaux de construction
- 2030 : Mise en service

Quelle est l'enveloppe financière du FARÉMER ?

L'enveloppe financière dépend des caractéristiques du projet de RTE :

1. **100 000 €** par poste électrique en mer en courant alternatif ou 200 000 € en courant continu
2. **3 000 €** par kilomètre de liaison sous-marine, dans la limite d'une distance maximale de 50 km au sein des eaux françaises
3. **200 000 €** par site d'atterrage
4. **200 000 €** par poste de compensation lorsque le raccordement est réalisé en technique à courant alternatif

Cette enveloppe est arrêtée au moment de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de RTE, sur la base de la consistance technique décrite dans l'étude d'impact du projet.

Les financements attribués doivent être consommés **au plus tard dans les 2 ans** qui suivent la mise en service de l'ouvrage RTE.

Pour le projet Bretagne Sud, le FARÉMER représente donc un montant de **591 k€** (détail ci-dessous), au service du **développement local.**

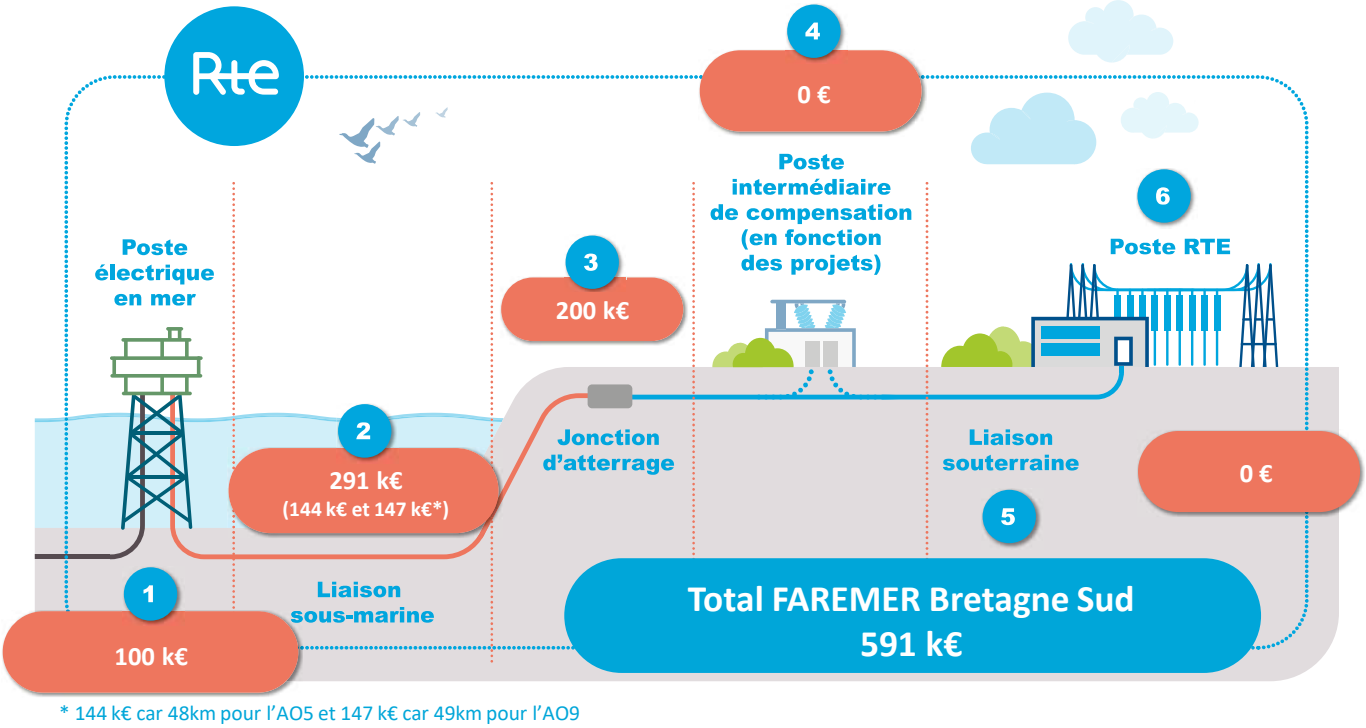

* 144 k€ car 48km pour l'AO5 et 147 k€ car 49km pour l'AO9

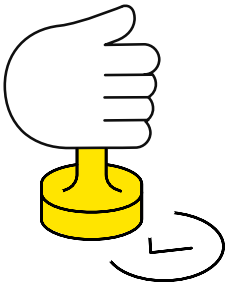

Quels types de projets sont éligibles au FARÉMER ?

Le FARÉMER vise à financer préférentiellement des projets au service de l'intérêt général et du développement durable des territoires et des milieux marins concernés :

TYPES DE PROJETS	EXEMPLES D'APPLICATION
Meilleure gestion des enjeux environnementaux du territoire	Protection de la biodiversité spécifique, préservation du paysage, des habitats et écosystèmes particuliers, restauration de la qualité écologique des eaux, développement de solutions fondées sur la nature, valorisation du patrimoine naturel, adaptation et lutte contre le changement climatique, gestion intégrée du trait de côte…
Amélioration des connaissances environnementales ou socio-économiques en mer	Biodiversité et écosystèmes particuliers, habitats spécifiques, zones fonctionnelles halieutiques, connaissance de la haute mer, gestion partagée de l'espace marin, planification, prise en compte des aires marines protégées…
Mise en valeur, préservation, restauration du patrimoine et du littoral	Adaptation au recul du trait de côte, restauration des milieux littoraux et rétro-littoraux dégradés, résilience des territoires, dépollution, mise en valeur des sites remarquables, restauration du patrimoine de pays…
Soutien à l'économie touristique et de loisir durable et responsable, en lien avec la protection de l'océan	Sensibilisation à la fragilité des mers, océans et littoraux, éducation des jeunes générations, aide à la mise en place d'aires marines éducatives, économie bleue, nouvelles offres touristiques durables, mobilités douces, création d'événements pédagogiques pérennes sur l'océan, muséographie innovante…
Sécurité en mer	Assistance aux services de secours en mer, aide aux financements de nouveaux moyens de sauvetage, développement d'équipements de protection individuelle en mer…
Accompagnement des communes et établissements publics de coopération intercommunale dans leur transition énergétique	Sobriété et efficacité énergétique, énergies renouvelables citoyennes, autoconsommation, transition énergétique des navires et des ports…
Accueil de services de co-usages externes sur les plateformes électriques en mer	Monitoring du milieu marin, acquisition de nouvelles connaissances scientifiques en mer, assistance à la surveillance de l'espace maritime, soutien aux opérations de sauvetage en mer…

Qui peut bénéficier du FARÉMER?

Le bénéfice du FARÉMER est ouvert :

- **aux communes, établissements publics de coopération intercommunale**
- **aux gestionnaires de domaines publics**
- **aux associations œuvrant à une meilleure connaissance des enjeux environnementaux** du territoire et/ou en lien avec les enjeux du contrat de service public
- **aux établissements publics, groupements d'intérêt scientifique, organismes de recherche et développement, universités et organismes de formation des territoires concernés**
- ainsi qu'à **toute autre partie prenante du territoire conduisant des activités sur le domaine maritime et/ou terrestre** sous condition que le projet soit porté en commun avec l'un ou plusieurs des bénéficiaires précités

© Vloncheray

FARÉMER : mode d'emploi

La mise en œuvre opérationnelle d'un FARÉMER s'appuie principalement sur :

- **Un comité décisionnel (comité de gestion)** piloté par le préfet de département, en lien avec le préfet maritime. Sa composition est déterminée par le préfet. Il évalue les demandes de financement qui lui sont présentées, décide de l'attribution des financements et fixe les conditions d'octroi de l'aide.

- **Un règlement administratif et financier.** Adopté par le préfet, il fixe les modalités de fonctionnement du FARÉMER en toute transparence.

- **Un comité technique** peut être mis en place pour apporter un appui technique et juridique au comité de gestion.

- **Un secrétariat assuré par RTE,** avec l'aide éventuelle d'un prestataire externe. Son rôle est essentiel : il informe le territoire de l'existence du FARÉMER, aide les porteurs de projets dans le montage des dossiers et dans la recherche de co-financements, réceptionne les demandes d'aide et procède à une analyse d'éligibilité des dossiers déposés. Il met enfin en œuvre les décisions prises par le comité de gestion, établit les conventions de financement avec les bénéficiaires, vérifie la bonne exécution des projets soutenus et procède aux versements des aides attribuées.

Chaque projet fait l'objet d'un dossier de demande d'aide adressée au secrétariat RTE. Lorsque la demande est retenue, une convention de financement est établie entre RTE et le bénéficiaire. **Les fonds ne peuvent être débloqués qu'après notification par RTE de son accord pour lancer les travaux** et doivent être intégralement consommés dans un délai maximal de deux ans suivant la mise en service du projet RTE.

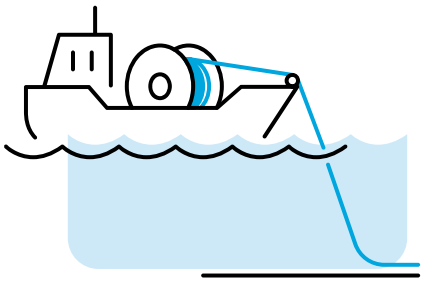

Circuit d'instruction d'une demande

1

Élaboration du dossier par le porteur de projet *(liste des bénéficiaires précisés p.5).*

2

Dépôt du dossier auprès du Secrétaire RTE du FARÉMER. RTE assiste si besoin le demandeur dans le montage des dossiers et peut l'aider dans la recherche de co-financements.

3

Examen de complétude du dossier (sous un mois) : si le dossier est jugé complet, le secrétaire du FARÉMER adresse un accusé de réception du dossier complet au demandeur de l'aide. Si le dossier est jugé incomplet, le secrétaire du FARÉMER notifie au demandeur la liste des pièces manquantes ou les compléments d'information nécessaires à la bonne instruction de sa demande.

4

Analyse de la demande par le secrétaire du FARÉMER (RTE) ou par le comité technique lorsqu'il existe. Il peut être demandé des compléments au porteur de projet. Transmission de la demande au comité de gestion avec un avis motivé.

5

Présentation du dossier au comité de gestion - instance décisionnelle du FARÉMER et décision sur la suite donnée à la demande (attribution d'une aide, compléments souhaités, ajournement, refus) et les conditions d'octroi de l'aide accordée.

6

Notification au porteur de projet par le secrétaire du FARÉMER **de la décision adoptée** et proposition d'une convention de financement reprenant les obligations à respecter en contrepartie de l'aide allouée.

7

Notification de la part de RTE au bénéficiaire **de la possibilité de commencer ses travaux**. Cette notification intervient dès que RTE a l'assurance que son propre projet sera mené à son terme.

8

Versement de l'aide en une ou deux tranches à l'avancement du projet sur présentation des justificatifs d'exécution et après contrôle par RTE de la réalisation du projet conforme avec les dispositions de la convention de financement.

Un dossier à présenter, une demande, un conseil, vers qui m'adresser ?

Secrétaire du FARÉMER : rte-bretagnesud@rte-france.com

Le réseau
de transport
d'électricité

RTE
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme,
92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX
www.rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 616 258 - © RTE - Document non contractuel - Mise en page : Good Eye'D - Photo de couverture : © RTE / LA CEN / HAM & JUICE - Impression sur papiers issus de forêts gérées durablement.